

2024 Formulaire 2079-FCE-FC : crédit impôt formation

Si vous relevez du régime réel (déclaration 2035), vous pouvez bénéficier, sous conditions, du crédit d'impôt formation. Egal au produit du nombre d'heures de formation (plafonné à 40 h) par le taux horaire du SMIC (11.88 € au 31/12/2024), **il est doublé sur 2024** (sous réserve du respect de l'encadrement européen des aides de minimis) pour les entreprises qualifiées de 'micro-entreprise' (entreprises employant moins de 10 salariés et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 2 Millions d'euros) :

$$(11.88 \text{ €} \times 40 \text{ heures}) = 461 \text{ €} \times 2 = 950 \text{ € maximum}$$

☞ Dans les sociétés de personnes, le plafonnement de 40 heures s'applique au niveau de la société. Le crédit d'impôt obtenu se répartit ensuite, entre les associés, au prorata de leurs droits.

Obligations déclaratives

Le formulaire 2079-FCE est une 'fiche de calcul' permettant la détermination du montant du crédit d'impôt pour la formation des dirigeants. Il n'a pas à être déposé auprès de l'administration fiscale. Il doit être conservé à l'appui de la comptabilité et pourra être transmis aux impôts en cas de demande d'information de leur part.

Le montant du crédit d'impôt formation se reporte :

- sur la déclaration n° 2069-RCI-SD. Cette dernière est à souscrire dans le même délai que la déclaration 2035 (elle peut être saisie à partir de l'espace « professionnel » du site www.impots.gouv.fr)
- sur la déclaration 2042 (CPRO) ligne 8WD 'REDUCTIONS et CREDITS D'IMPOT'.

Aide au remplissage : quelques précisions



Le formulaire est à compléter uniquement à partir de la **page 3**, cadre II **MICRO-ENTREPRISES** (moins de 10 salariés et CA annuel < à 2 M €)

Selon les modalités d'exercice de l'activité (à titre individuel uniquement ou au sein d'une société), il y aura lieu de compléter différentes rubriques.

1.Exercice individuel : après avoir indiqué le nombre d'heures totales (ligne 22) et le taux horaire du SMIC, les lignes 24a, 24b, 26, 28 et 31 se remplissent automatiquement :

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT DES ENTREPRISES QUI RÉPONDENT À LA DÉFINITION DE MICRO-ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE⁷

A - CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	21	1
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	22	50
Taux horaire du salaire minimum de croissance ⁸	23	11,88
Montant du crédit d'impôt doublé de l'entreprise (ligne 24a + ligne 24b)		
Montant exclu du plafonnement de minimis [ligne 22 (dans la limite de 40 heures) x ligne 23]	24a	475
Montant soumis au plafonnement de minimis (reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 24a)	24b	475
Fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis (ligne 24b + ligne 25b)	26	475
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) - dans la limite de 200 000 € ⁹ et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis ; - dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	27	
Montant cumulé de la fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 26 + ligne 27)	28	475

Doublement du crédit d'impôt



Report à faire sur la 2069 RCI et en 8WD sur la 2042 : ligne 31 X 2

Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 24a + ligne 25a + ligne 29a ou 29b ou 29c + ligne 30)	31	475
---	----	-----

2. Exercice individuel et associé d'une société de personnes : compléter page 3 → cadre II et page 5 → tableau quote-part du crédit d'impôt.

Pour les associés d'une société de personnes, les formations engagées directement à titre individuel (lignes 21 à 24b) et la quote-part au sein de la société doivent être cumulées.

Cette quote-part se reporte aux lignes dédiées (25a et 25b) du cadre II et ligne 44 (tableau p 5)

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT DES ENTREPRISES QUI RÉPONDENT À LA DÉFINITION DE MICRO-ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE⁷

A - CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	21	1
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	22	15
Taux horaire du salaire minimum de croissance ⁸	23	11,88
Montant du crédit d'impôt doublé de l'entreprise (ligne 24a + ligne 24b)		
Montant exclu du plafonnement de minimis [ligne 22 (dans la limite de 40 heures) x ligne 23]	24a	178
Montant soumis au plafonnement de minimis (rapporter à l'identique le montant déterminé en ligne 24a)	24b	178
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 25a et pour moitié en ligne 25b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	25a	95
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	25b	95
Fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis (ligne 24b + ligne 25b)	26	273
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) - dans la limite de 200 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis ; - dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	27	
Montant cumulé de la fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 26 + ligne 27)	28	273
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 24a + ligne 25a + ligne 29a ou 29b ou 29c + ligne 30)		
	31	273

Cadre III (dernière page du formulaire) :

Dans l'exemple ici, la société bénéficie d'un crédit d'impôt de 190 € reparté entre associés au prorata :

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés répondant à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Société XXX	50,00	95
Montant total du crédit d'impôt dégagé		44
		95

La société souscrit sa propre déclaration :

- Calcul du crédit d'impôt au cadre II (page 3)
- Puis répartition entre les associés (ligne 45, tableau page 5)

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT DES ENTREPRISES QUI RÉPONDENT À LA DÉFINITION DE MICRO-ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE⁷

A - CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	21	2
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	22	16
Taux horaire du salaire minimum de croissance ⁸	23	11,88
Montant du crédit d'impôt doublé de l'entreprise (ligne 24a + ligne 24b)		
Montant exclu du plafonnement de minimis [ligne 22 (dans la limite de 40 heures) x ligne 23]	24a	190
Montant soumis au plafonnement de minimis (reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 24a)	24b	190

RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU LE GROUPEMENT ASSIMILÉ)⁸

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Associé A	50,00	95
Associé B	50,00	95
	Total	45 190